

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 43**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 25 Mars 2016**

**SEANCE PUBLIQUE DU 25 Mars 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**RAPPORTEUR(S) : MME VERONIQUE MIQUELLY / MME DANIELE BRUNET**

---

**OBJET**

Déploiement du dispositif de Service Civique au sein des services du Département des Bouches-du-Rhône.

---

**Direction des Ressources Humaines  
Sous Direction des emplois et des compétences**

## PRESENTATION

Par délibérations n°3 du 10 avril 2014 et n°7 du 30 octobre 2015 de l'Assemblée Départementale, la collectivité a autorisé le recrutement de 12 volontaires de service civique en 2014, puis de 14 volontaires en 2015.

Suite aux Etats Généraux de Provence et dans le cadre des actions à mettre en œuvre pour l'emploi, le Département souhaite promouvoir davantage la mobilisation des dispositifs aidés en proposant **le recrutement de 100 volontaires de service civique.**

Ce dispositif permet de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement et d'apprentissage de la citoyenneté tout en leur permettant d'acquérir une expérience professionnelle et de vivre une expérience de mixité sociale.

L'engagement de service civique se caractérise par l'accomplissement d'une **mission d'intérêt général** s'inscrivant dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la Nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

La mission doit permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population ou de renforcer la qualité du service déjà rendu. Elle doit répondre à l'exigence de neutralité et de laïcité.

La mission doit être complémentaire de l'activité des salariés, sans s'y substituer, et ne doit pas consister en des tâches administratives et logistiques liées au fonctionnement courant de l'organisme d'accueil. Elle ne doit pas avoir été exercée par un agent public de l'organisme d'accueil moins d'un an avant la signature du contrat de Service Civique.

La collectivité a, d'ores et déjà, identifié des missions pouvant être proposées aux volontaires de service civique dans les domaines suivants : la culture, le sport, la jeunesse, l'environnement, la solidarité et l'éducation. L'identification des tuteurs au sein des directions d'accueil est en cours afin d'assurer l'accompagnement des volontaires, la transmission de savoir et le partage d'expérience.

Dès la rédaction des fiches de missions, la collectivité pourra solliciter l'agrément de la Direction Régionale et Départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale afin de publier les offres et faire appel à candidatures.

Aussi, le recrutement des 100 volontaires de service civique pourra s'effectuer **dès septembre 2016 par contrat d'une durée de 8 mois, à raison de 28 heures hebdomadaires.**

Le coût estimé du dispositif pour le recrutement de 100 volontaires de service civique s'élève à 84 800 €.

Le coût de la formation civique et citoyenne obligatoire (100 € par jeunes volontaires) s'élève à 10 000 €. Toutefois, l'aide de l'État de 100 € par volontaire, versée une seule fois à partir du deuxième mois d'engagement effectif, doit être déduite du coût de la formation. Le coût de cette formation est donc nul.

## **PROPOSITION**

Au vu des considérations ci-dessus-exposées, je vous propose la reconduction et l'élargissement du dispositif de service civique avec le recrutement de 100 volontaires, à compter de septembre 2016, pour une durée de 8 mois à raison de 28 heures hebdomadaires.

## **INCIDENCE FINANCIERE**

Le coût estimatif du dispositif pour le recrutement de 100 volontaires de service civique pendant 8 mois s'élèverait à 84 800 € compte tenu du versement d'une prestation d'un montant de 106 € nets mensuels. Cette somme est à imputer sur la ligne du budget départemental prévue à cet effet, chapitre 012, fonction 0201, article 6218, programme 10368- dont les crédits sont suffisants pour couvrir la dépense.

Le coût de la formation est évalué à 10 000 € à imputer sur le budget départemental voté au BP 2016 et prévue à cet effet, chapitre 011, fonction 0201, article 6184-2, programme 10227, dont les crédits sont suffisants pour couvrir la dépense.

Les recettes, évaluées à 10 000€ seront imputées sur la ligne du budget départemental 2016, chapitre 74, fonction 0201, article 74718, programme 10492.

Les crédits inscrits au budget départemental sont suffisants pour couvrir la dépense.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL